

Pays-Bas : croissance de la production dans un environnement sous contraintes

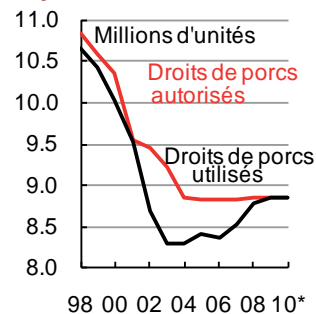
Avec 41 520 km², les Pays-Bas sont un des plus petits pays de l'UE. Ils réalisent 8% de la production porcine européenne en 2009. Après une croissance très rapide dans les années 60 à 80, la production s'est stabilisée sous l'effet des mesures environnementales. La diminution, brutalement enclenchée par la peste porcine de 1997, s'est poursuivie jusqu'en 2003. Le cheptel porcine est, depuis, reparti à la hausse.

En 2010, les Pays-Bas comptent 12,2 millions de porcs (+13,4% depuis 2003). La densité porcine moyenne est de 607 porcs/km² contre 467 en Bretagne. Mais 91% des porcs sont concentrés sur 42% de la SAU du pays, dans 4 provinces du sud-est (voir carte). Le Brabant du Nord compte plus de 2 000 porcs par km² de SAU !

La production est contingentée

Depuis le milieu des années 80, le cheptel porcine néerlandais est contingenté par des « droits de porcs ». Ils sont calculés à partir des rejets de phosphates (1 droit = 7,4 kg de P₂O₅). Il faut 1 droit pour 1 porc à l'engrais présent, 2,74 droits pour 1 truie et ses porcelets jusqu'à 25 kg. Un exploitant ne peut élever plus de porcs qu'il n'a de droits. Par contre, il peut ne pas utiliser tous ses droits. Ainsi, en 2003, 10 % des droits n'étaient pas mis en production. Les droits se vendent et se louent

Évolution du nombre de droits de porcs autorisés et utilisés



(*) Estimations; Source : IFIP d'après R.Hoste (université de Wageningen)

entre éleveurs sur un marché libre. Entre 1998 et 2004, leur nombre a été réduit de 18% par le gouvernement. Depuis 2004, il est stable à 8,84 millions de droits, aujourd'hui totalement activés. Le cheptel porcine ne peut donc plus augmenter et tout porcelet supplémentaire de plus de 25 kg, gagné par le progrès zootechnique, doit être exporté.

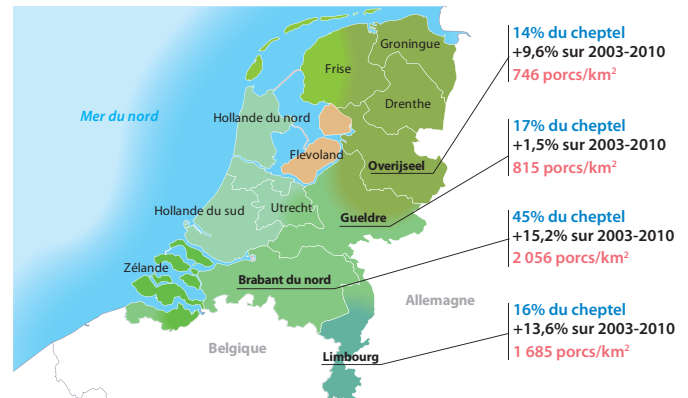
Réorganiser l'élevage intensif sur le territoire

Au milieu des années 90, pour réduire les effets négatifs de l'élevage sur l'environnement et les risques sanitaires, le gouvernement a souhaité réorganiser l'activité sur son territoire. La « Loi de reconstruction spatiale », entrée en vigueur en 2002, définit 3 types de zones dans les provinces les plus chargées en productions animales. En « zones mixtes » où se trouvent 56% des porcs du pays, la création d'élevage est interdite, et même l'agrandissement dans certains lieux. En « zones d'extension », proches des zones naturelles ou des villes et villages (10% des porcs), l'élevage intensif doit disparaître : agrandissement et création d'élevage sont interdits. Deux programmes d'aide accompagnent les éleveurs, soit pour cesser l'élevage, soit pour déménager vers une des « zones de développement agricole » (Landbouw Ontwikkelings Gebieden, LOG) qui accueillent les fermes déplacées des autres zones.

Réduire les rejets

Au plan environnemental, les Pays-Bas ont historiquement centré leurs efforts sur le phosphore et l'ammoniac. Le 3^{ème} programme d'action au titre de la directive Nitrates (2006-2010) visait une teneur en nitrates des eaux souterraines conforme en 2009 et une fertilisation phosphatée équilibrée en 2015. Pour cela, l'apport d'azote total (organique et minéral) est plafonné par culture et type de sol et l'apport d'azote organique plafonné à 170 kg/ha sauf dérogation à 250 kg. Un coefficient d'efficacité de l'azote organique en fertilisant est appliqué (55% en porc). Le 4^{ème} programme (2010-2015) durcit certaines règles. Pour abaisser la teneur en nitrates de l'eau

Les 4 principales régions de production porcine



sous les 50 mg/l (58 mg mesurés en 2009 en zones sableuses), l'apport d'azote pour les cultures sur sols sableux devrait être réduit de 30% par rapport aux normes en vigueur. Pour les phosphates, une fertilisation équilibrée en 2015 nécessite de réduire les apports de 30% entre 2009 et 2015. L'élevage herbivore et porcine devra alors gérer un excédent de phosphates évalué à 23,5 millions de kg (dont 15 pour les porcins). Plutôt que d'imposer une réduction du cheptel, le gouvernement néerlandais préfère encourager l'innovation technologique : voie alimentaire (-10 M kg P₂O₅ en porc) et transformation du lisier (-5 M kg P₂O₅, séparation de phases sur l'exploitation, puis export de la phase solide). Autre enjeu crucial, une dérogation à la Directive Nitrates est accordée aux Pays-Bas à condition que la production de nitrates et phosphates par l'élevage ne dépasse pas la référence de l'année 2002. Or, entre 2004 et 2010, la production de phosphates a cru de 8,5% et dépasse depuis 2008 la valeur de référence. Le gouvernement néerlandais a donc sommé les filières animales de la ramener en 2011 sous la barre réglementaire de 173 Mkg. Si aucune solution n'est trouvée par les professionnels, des droits de porcs pourraient être supprimés.

Modèles d'élevage en débat

À l'avenir, le cheptel porcine ne devrait plus trop croître aux Pays-Bas, même si les droits de porcs sont supprimés en 2015 comme prévu. Tout d'abord, la réduction des plafonds d'apports d'engrais génère des excédents croissants dont le coût de gestion explose (entre 18 et 25 €/m³ de lisier). Des solutions techniques, autres que la transformation et l'export, restent à trouver et à diffuser. La compétition entre le porc et le lait pour les terres d'épandage va aussi s'amplifier. Une chute du cheptel, de plusieurs dizaines de pourcents selon l'Université de Wageningen, est même possible si les capacités de production des élevages incapables d'investir dans les mises aux normes ne sont pas reprises par ceux qui poursuivent l'activité. Ensuite, les densités animales extrêmes aux Pays-Bas posent des problèmes sanitaires graves et coûteux qui ont profondément entaché l'image de l'élevage intensif auprès de la population. Si, aux Pays-Bas, la protection de l'environnement est laissée à la responsabilité des autorités et de la profession, les conditions de production et les modèles d'élevage suscitent au contraire des débats animés dans la société.

Christine Roguet
Cette étude a été financée par FranceAgriMer.